ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

PAR ICI LA DÉMOCRATIE

faites VOS commissions

1ère législature

GUIDE PRATIQUE

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

PAR ICI LA DÉMOCRATIE

faites VOS commissions

1ère législature

GUIDE PRATIQUE

Table des matières

SECTION 1 – DÉTAILS DE L'ACTIVITÉ

Quoi? 4

Comment? 4

Quand? 4

Bourses 5

SECTION 2 – RÉDACTION D'UN PROJET DE LOI

Les étapes du processus législatif 6

1. Présentation du projet de loi 6

2. Consultation en commission (étape facultative) 6

3. Adoption du principe 6

4. Étude détaillée en commission parlementaire 7

5. Prise en considération du rapport de la commission 7

6. Adoption du projet de loi 7

7. Sanction du projet de loi 7

L'ABC de la rédaction d'un projet de loi 8

Les champs de compétences 8

SECTION 3 – PRÉPARATION DES COMMISSIONS PARLEMENTAIRES

La formation 9

Les amendements 9

SECTION 4 – CONTACTS

La liste des personnes-ressources 10

SECTION 1 – DÉTAILS DE L'ACTIVITÉ

QUOI?

L'équipe des programmes éducatifs de l'Assemblée nationale du Québec propose aux jeunes, âgés de 17 à 21 ans, de participer à des commissions parlementaires virtuelles.

Pour ce faire, les apprentis parlementaires doivent rédiger un projet de loi sur un sujet précis qui leur est assigné au hasard.

Ces projets de loi sont ensuite analysés et, parmi ceux qui sont retenus, les participantes et participants sélectionnent les projets de loi qui deviennent le sujet d'étude des différentes commissions parlementaires virtuelles, qui auront lieu en mars 2021.

L'activité se conclut par un événement virtuel, auquel sont conviés les participantes et participants, et durant lequel les projets de loi étudiés sont soumis au vote.

Qu'est-ce qu'une commission parlementaire?

Une commission parlementaire est un groupe de travail, composé d'un nombre restreint de députées et députés, qui a la responsabilité d'examiner toute question relevant de sa compétence.

Les commissions parlementaires constituent le forum tout désigné pour examiner en détail les projets de loi ou toute autre question d'intérêt public.

COMMENT?

- Avoir entre 17 à 21 ans au 1er mars 2021.
- Rédiger un projet de loi en suivant le guide L'ABC de rédaction d'un projet de loi.
- Avoir accès à une connexion Internet de bonne qualité (les travaux se déroulent sur la plateforme MICROSOFT TEAMS).
- Participer à la formation Les bases de la commission parlementaire.
- Rédiger des amendements concernant le projet de loi étudié lors de la commission parlementaire.
- Participer aux deux séances de commission prévues (2 x 90 minutes).
- Lire les rapports des commissions pour prendre position sur les projets de loi étudiés dans les autres commissions parlementaires.
- Participer au vote lors de l'adoption finale des projets de loi, au début du mois d'avril 2021.

QUAND?

11 décembre 2020	→	Date limite des inscriptions
17 décembre 2020	→	Attribution des thèmes des commissions parlementaires
17 janvier 2021	→	Date limite pour l'envoi du projet de loi
27 au 31 janvier 2021	→	Vote sur les projets de loi

SECTION 1 – DÉTAILS DE L'ACTIVITÉ

Semaine du 1er mars	→	Formations sur le déroulement des commissions parlementaires
9 mars 2021	→	Date limite pour le dépôt des amendements
Semaines des 8 et 15 mars	→	Tenue des commissions parlementaires
26 mars 2021	→	Dépôt des rapports des commissions parlementaires
Semaine du 5 avril	→	Vote sur l'adoption finale des projets de loi

BOURSES

La Fondation Jean-Charles-Bonenfant est heureuse de contribuer à la valorisation de l'apprentissage de la démocratie en remettant des bourses aux personnes qui participent aux activités pédagogiques de l'Assemblée nationale. Ainsi, dans le cadre de l'activité *Faites vos commissions*, des bourses sont attribuées :

- Aux participantes et participants dont les projets de loi sont étudiés en commission parlementaire.
- Aux participantes et participants dont les interventions, lors des commissions, ont été remarquées pour leur éloquence et l'avancement des discussions et des débats de façon remarquable et positive.

SECTION 2 – RÉDACTION D'UN PROJET DE LOI

LES ÉTAPES DU PROCESSUS LÉGISLATIF[1]

Avant d'être adopté, un projet de loi doit passer par différentes étapes.

Toutes les personnes qui désirent participer à l'activité *Faites vos commissions* doivent rédiger un projet de loi en lien avec le thème de la commission parlementaire à laquelle elles siègent. Tous les projets de loi reçus sont évalués par un comité de spécialistes de l'Assemblée nationale.

Pour chacune des commissions parlementaires, les deux projets de loi ayant obtenu le meilleur résultat sont soumis au vote des membres de la commission, qui déterminent le projet de loi qui y est débattu.

1. **Présentation du projet de loi**

   La présentation d'un projet de loi consiste à divulguer son contenu à l'Assemblée nationale. C'est la ou le ministre ou la députée auteure ou le député auteur d'un projet de loi qui présente son projet de loi en lisant les notes l'accompagnant ou en les résumant.

   Cette étape *Présentation du projet de loi* est complétée quand les projets de loi provenant de l'ensemble des participantes et participants sont reçus.

   Les notes explicatives traitent sommairement de l'objet du projet de loi et ne contiennent ni argumentation ni exposé de motifs. Elles permettent toutefois d'en comprendre rapidement le sens.

   À cette étape, l'Assemblée nationale doit décider de se saisir ou non du projet de loi, ce qui se fait par la mise aux voix sans débat d'une motion à cet égard.

2. **Consultation en commission** (étape facultative)

   Cette étape est facultative. Elle permet aux députés de connaître l'opinion et les besoins réels des personnes ou des organismes concernés par un projet de loi. Pour ce faire, la ou le leader parlementaire du gouvernement propose que le projet de loi soit envoyé à une commission parlementaire, laquelle procède à des consultations. Le choix de la commission est effectué selon son champ de compétence.

   Comme il s'agit d'une étape facultative, l'activité *Faites vos commissions* ne comportera pas de consultation en commission.

3. **Adoption du principe**

   À cette étape, les députés débattent à l'Assemblée de l'esprit et du principe du projet de loi.

   Il s'agit de la première véritable occasion de discuter du projet de loi. Le débat porte exclusivement sur la pertinence du projet de loi, sa valeur intrinsèque et sur tout autre moyen d'atteindre les mêmes fins.

   Le débat est suivi par un vote des députés.

   C'est à ce moment que toutes les personnes inscrites votent des projets de loi, qui sont étudiés dans les différentes commissions parlementaires.

[1] https://pariciademocratie.com/approfondir/parlementarisme-et-elections/685-le-processus-d-adoption-d-une-loi

SECTION 2 – RÉDACTION D'UN PROJET DE LOI

4. Étude détaillée en commission parlementaire

L'étude détaillée consiste à examiner les modalités du projet de loi par l'adoption, article par article, de chacune des dispositions du projet de loi. Le choix de la commission est effectué selon son champ de compétence.

Tous les articles sont étudiés un à un par les membres de la commission compétente. Ils peuvent faire l'objet d'amendements. Ces derniers ne peuvent toutefois pas altérer le principe du projet de loi.

Moment central de la simulation : les députés débattent, dans leur commission respective, pour tenter d'améliorer le projet de loi au meilleur de leurs capacités.

Le texte du projet de loi, amendé ou non, est ensuite soumis à l'Assemblée nationale pour la poursuite de son étude.

5. Prise en considération du rapport de la commission

À l'étape de la prise en considération du rapport, la présidente ou le président de la commission ayant étudié le projet de loi dépose, à l'Assemblée, son rapport, constitué du texte du projet de loi tel qu'il a été amendé par la commission.

Ce rapport doit être adopté par l'Assemblée nationale pour que le projet de loi puisse franchir l'étape suivante.

À cette étape, les personnes inscrites doivent prendre connaissance du travail accompli par toutes les commissions pour pouvoir voter de façon éclairée lors de la dernière étape.

6. Adoption du projet de loi

L'adoption du projet de loi est la dernière étape du processus législatif. Elle consiste en un débat au cours duquel les parlementaires font le bilan de leurs remarques et de leurs prises de position au cours des débats antérieurs. S'en suit un vote sur la motion d'adoption du projet de loi.

Lors d'un événement virtuel final, les députés ont l'occasion de prendre position sur tous les projets de loi étudiés.

7. Sanction du projet de loi

La sanction suit l'adoption finale du projet de loi et fait de celui-ci une véritable loi. Cette loi peut entrer en vigueur le jour même ou au jour fixé dans le projet de loi ou décrété par le gouvernement.

Il s'agit d'une cérémonie au cours de laquelle la lieutenante-gouverneure ou le lieutenant-gouverneur appose sa signature sur les copies officielles française et anglaise du projet de loi, qui devient de ce fait une loi.

La lieutenante-gouverneure ou le lieutenant-gouverneur sanctionne les projets de loi adoptés par l'Assemblée.

SECTION 2 – RÉDACTION D'UN PROJET DE LOI

L'ABC DE RÉDACTION D'UN PROJET DE LOI

Afin de maximiser les chances de voir son projet de loi retenu par le comité, il est fortement recommandé de consulter L'ABC de rédaction d'un projet de loi ainsi que la grille d'évaluation qui s'y trouve.

LES CHAMPS DE COMPÉTENCES

Lors de la rédaction d'un projet de loi, il est important de choisir un sujet dont la compétence est provinciale. Un projet de loi qui ne relèverait pas du gouvernement provincial serait automatiquement rejeté. Voici quelques exemples des compétences associées aux paliers fédéral, provincial et municipal[2] :

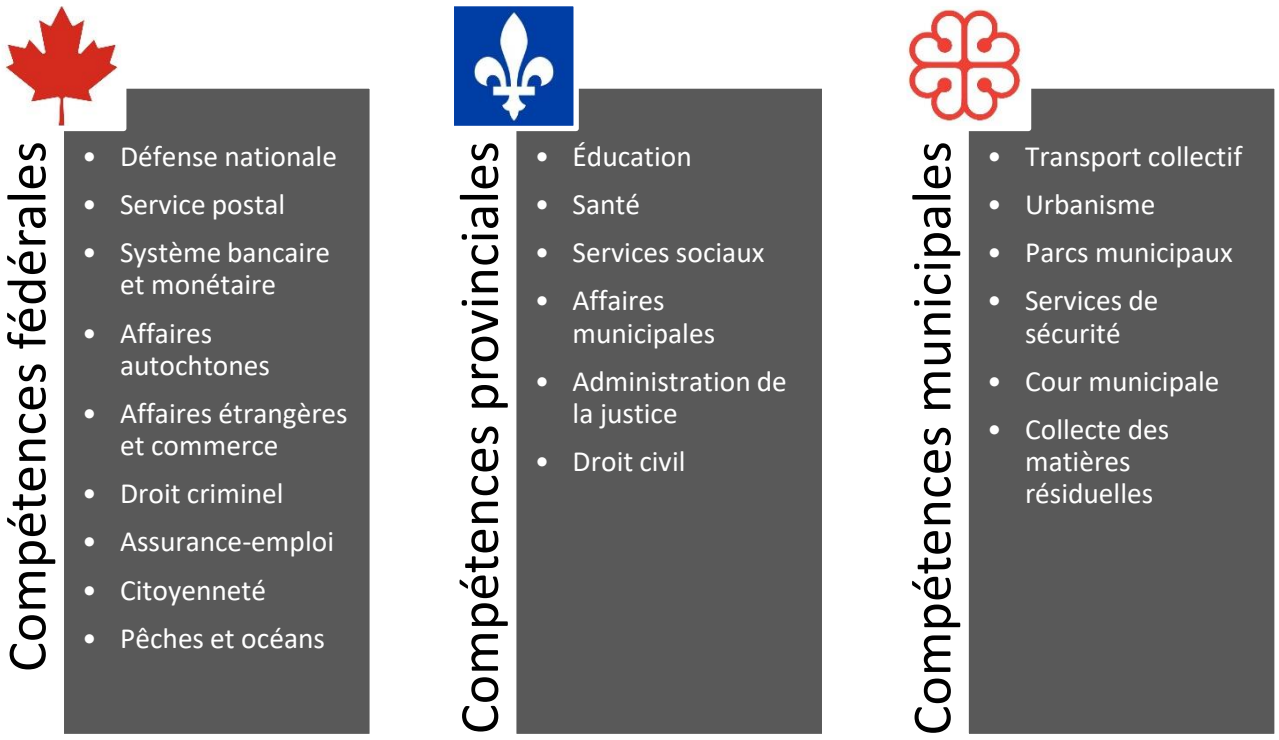

N.B. Certaines compétences sont partagées par différents paliers de gouvernement.

[2] https://www.electionsquebec.qc.ca/francais/enseignant-etudiant/pdf/activites/DGE-6607_Qui_fait_quoi.pdf

SECTION 3 – PRÉPARATION DES COMMISSIONS PARLEMENTAIRES

Les commissions parlementaires de l'activité *Faites vos commissions* se tiennent en mode virtuelle via la plateforme MICROSOFT TEAMS. Il est important que toutes les personnes participantes s'assurent de disposer de l'équipement nécessaire à la bonne marche des commissions (microphone, haut-parleur, etc.) et d'une connexion Internet de bonne qualité.

LA FORMATION

Préalablement à la tenue des commissions parlementaires, toutes les personnes participantes doivent assister à une séance de formation obligatoire portant sur leur déroulement. Cette séance se tient également sur la plateforme MICROSOFT TEAMS.

La date et l'heure exacte des séances de formation sont communiquées par courriel.

Dans cette formation, il est question :

- du fonctionnement d'une commission parlementaire;
- du processus de rédaction d'un amendement;
- du déroulement des étapes à venir.

LES AMENDEMENTS

Chaque personne participante doit préparer un ou des amendements au projet de loi étudié dans sa commission parlementaire. Tous les amendements doivent être fournis à l'aide du formulaire d'amendement.

Les amendements doivent être envoyés par courriel à l'adresse education.democratie@assnat.qc.ca, **au plus tard dans les trois jours suivant la formation**.

Après la première séance de commission parlementaire, d'autres amendements peuvent être envoyés pour autant qu'ils concernent les articles du projet de loi qui n'ont pas été adoptés durant la première séance.

Aucun amendement n'est accepté séance tenante.

SECTION 4 – CONTACTS

LA LISTE DES PERSONNES-RESSOURCES

Coordonnateur de l'activité *Faites vos commissions*

Philippe Brassard
philippe.brassard@assnat.qc.ca
418 643-1992, poste 70221

Soutien logistique

Joséane Caron
joseane.caron@assnat.qc.ca
418 951-7907

Daniel Beaurivage
daniel.beaurivage@assnat.qc.ca
418 643-1992, poste 71094

Partenaires de la Fondation Jean-Charles-Bonenfant

FONDATION JEAN-CHARLES-BONENFANT

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

Caisse de dépôt et placement du Québec

QUÉBECOR

élections Québec

Les Offices jeunesse internationaux du Québec
OFQJ • OQAJ • OQMJ • OQWBJ

Faites vos commissions

Direction des communications,
des programmes éducatifs et de l'accueil
Assemblée nationale
Édifice Jean-Antoine-Panet
1020, rue des Parlementaires, 7e étage
Québec (Québec) G1A 1A3

Téléphone : 418 643-1992
Sans frais : 1 866 DÉPUTÉS (337-8837)
forum.etudiant@assnat.qc.ca

Suivez-nous :

Pour plus d'information

pariciladémocratie.com